

## Devenir Membre titulaire de la SFMG

### Critères et procédures

#### Conditions à remplir

1. Etre médecin généraliste qualifié
2. Etre membre associé depuis au moins deux ans.
3. Etre à jour de sa cotisation

#### Procédures

- Etre **proposé** par deux parrains ou par le président de la SFMG, ou faire acte de **candidature spontanée**.
- Dans tous les cas, adresser une **lettre de motivation** avec un **curriculum vitae** au secrétariat de la SFMG. Son contenu doit témoigner de l'implication du membre au sein de la Société Française de Médecine Générale et ou de son investissement personnel dans le champ de la médecine générale :
  - au sein de la SFMG par la participation active aux réflexions, travaux, animation, pédagogie, recherches ou études de la SFMG
  - ou tout autre thème relatif à la médecine générale en dehors de la SFMG, mais contribuant un intérêt pour notre discipline.
- Le dossier sera étudié par le secrétariat général. S'il est retenu, **deux parrains** ayant pris connaissance du dossier soutiendront la candidature lors de la présentation des documents au Conseil d'Administration.
- Chaque fois que nécessaire, le **Conseil d'Administration** met à l'ordre du jour les demandes de titularisation. Au cours de la réunion, les lettres de parrainage et les rapports d'activité sont présentés au Conseil par le secrétariat général. La décision de titularisation est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par **vote** à main levée.
- La titularisation est **valable 5 ans**. Au terme de cette période, la titularisation est soumise aux mêmes conditions que ci-dessus.

Issy les Moulineaux le 12/03/2015